

Tribunal canadien des droits de la personne

Budget des dépenses 1999-2000

RAPPORT SUR
LES PLANS ET LES PRIORITÉS

A handwritten signature in black ink, reading "Anne McLellan". The signature is fluid and cursive, with the first letters of each name being capitalized and prominent.

Anne McLellan
Ministre de la Justice

Table des matières

Section I : Messages

- A. Message de la présidente 1
- B. Déclaration de la Direction 2

Section II : Vue d'ensemble du ministère

- A. Mandat, rôles et responsabilités 3
- B. Objectifs 6
- C. Cadre opérationnel 6
- D. Plan de dépenses. 7

Section III : Plans, priorités, stratégies et résultats escomptés

- A. Résumé des priorités et des résultats escomptés 8
- B. Programmes et plans d'activités 9
- C. Rapports consolidés 11

Section IV : Renseignements supplémentaires

- Tableau 1 Autorisations de dépenser – Résumé du ministère, Partie II du Budget des dépenses 12
- Tableau 2.1 Structure organisationnelle 13
- Tableau 2.2 Équivalents temps plein (ÉTP) prévus par programme et secteur d'activité 14
- Tableau 3.1 Dépenses en immobilisations par programme et secteur d'activité (sans objet)
- Tableau 3.2 Projets d'immobilisations par programme et secteur d'activité (sans objet)
- Tableau 3.3 État des grands projets de l'État (sans objet)
- Tableau 4 Résumé ministériel des articles courants de dépenses 15
- Tableau 5 Ressources par programme et secteur d'activité pour l'exercice visé par le Budget des dépenses 16
- Tableau 6 Paiements de transfert par programme et secteur d'activité (sans objet)
- Tableau 7 Recettes par programme (sans objet)
- Tableau 8 Coût net programme pour l'exercice du Budget des dépenses 1999–2000 du Programme 17
- Tableau 9.1 Fonds renouvelable – État des opérations (sans objet)
- Tableau 9.2 Fonds renouvelable – État des changements de la situation financière (sans objet)

Tableau 9.3 Fonds renouvelable – Utilisation prévue
des autorisations (sans objet)

Tableau 10 Prêts, placements et avances par programme
et secteur d'activité (sans objet)

Tableau 11 Dépenses fiscales (sans objet)

Renseignements supplémentaires

Tableau 12 Liste des lois et des règlements 18

Tableau 13 Références 18

Section I :



A. Message de la présidente

En raison des changements apportés à notre structure, à notre nom et à notre mode de fonctionnement, 1998-1999 a été un exercice à la fois stimulant et exigeant pour le *Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP)*. Ces changements, qui ont tous été entièrement mis en oeuvre, laissent entrevoir pour l'année qui vient d'immenses possibilités en ce qui touche le Tribunal et son activité. Nous avons confiance que ces possibilités se matérialiseront pleinement.

Le *Tribunal canadien des droits de la personne* a vu le jour le 30 juin 1998. Pour la première fois, la *Loi canadienne sur les droits de la personne* exige que les personnes nommées au Tribunal aient une vaste expérience dans le domaine des droits de la personne, y soient sensibilisés et aient un intérêt marqué pour ce domaine. Jusqu'à maintenant, douze membres ont été nommés. Nous prévoyons que les autres membres du Tribunal seront nommés au début du prochain exercice.

Bien sûr, la formation sera un aspect prioritaire au cours du prochain exercice. Par suite des préoccupations exprimées par le vérificateur général, nous mettons actuellement sur pied un programme de formation intensive d'une durée de trois semaines à l'intention de tous les membres. Nous sommes résolus à faire du *TCDP* un tribunal vraiment spécialisé.

Nous nous attaquons à la question de l'efficacité sous tous les angles. Au début de 1999, nous proposerons de nouvelles règles de procédure visant à officialiser l'ensemble du processus et à mieux orienter nos clients quant à la façon de préparer leurs causes.

Une année enthousiasmante et pleine de défis nous attend, une année au cours de laquelle nous ferons appel à l'expérience de nos nouveaux membres, nous profiterons de notre nouveau mandat et nous mettrons pleinement à profit les technologies de pointe qui sont à notre disposition. En résumé, on nous a donné les outils et le soutien nécessaires pour accomplir notre mission : tenir des audiences publiques justes et valables et rendre les meilleures décisions possibles.

Anne L. Mactavish



B. Déclaration de la Direction

Rapport sur les plans et les priorités pour 1999-2000

Veillez trouver ci-joint, pour dépôt devant le Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) du Tribunal canadien des droits de la personne pour 1999-2000.

Autant que je sache, l'information qu'il renferme :

- décrit fidèlement le mandat, les plans, les priorités, les stratégies et les principaux résultats escomptés de l'organisme;
- est conforme aux principes de divulgation énoncés dans les lignes directrices pour la préparation d'un rapport sur les plans et les priorités;
- est exacte et complète;
- repose sur de bons systèmes ministériels d'information et de gestion.

Je suis satisfaite des méthodes et procédés d'assurance de la qualité appliqués pour produire le RPP.

Le mécanisme de planification et de rapport sur lequel repose ce document a été approuvé par les ministres du Conseil du Trésor et constitue le cadre de reddition des comptes pour ce qui est des résultats que nous atteindrons grâce aux ressources et aux autorisations accordées.

Nom : Michael P. Glynn

Date : le 10 février 1999

Section II : Vue d'ensemble du Ministère



A. Mandat, rôles et responsabilités

Le Tribunal canadien des droits de la personne est un organisme quasi judiciaire créé par le Parlement pour faire enquête sur les plaintes de discrimination et décider s'il y a eu dans certains cas violation de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Le Tribunal est la seule entité habilitée à décider s'il y a eu acte discriminatoire aux termes de la *Loi*.

Le 1er janvier 1997, le Conseil du Trésor, par voie de décrets, a fait du Tribunal un organisme distinct en vertu des dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le Tribunal avait déjà reçu son financement grâce aux crédits parlementaires votés pour la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP). En réalité, à l'exception des services administratifs qu'il partageait, le Tribunal fonctionnait de façon autonome depuis 1988. En mars 1998, le Parlement a adopté des modifications à la *Loi* qui ont confirmé l'indépendance du Tribunal.

La séparation du Tribunal de la CCDP était une façon d'en rehausser l'autonomie et l'impartialité aux yeux du public canadien et de sa clientèle. Aux termes de la *Loi*, le Tribunal exerce une responsabilité cruciale : assurer l'équilibre entre les droits individuels et les besoins d'une société juste et démocratique. C'est une tâche énorme. Quelle que soit leur situation personnelle, tous les Canadiens et Canadiennes ont droit à l'égalité, à l'égalité des chances, à un traitement équitable et à un milieu libre de discrimination. Le Tribunal veille à ce que ce droit ne soit pas violé par les employeurs et les fournisseurs de biens, de services, d'installations et de moyens d'hébergement sous réglementation fédérale – dont le gouvernement lui-même.

Le Tribunal examine les plaintes de discrimination en tenant des audiences publiques. À la lumière d'éléments de preuve – souvent contradictoires – et de la *Loi*, il détermine si un acte discriminatoire a été commis. Dans l'affirmative, il décide de la mesure qui s'impose pour faire cesser la discrimination et indemniser la victime de l'acte en question.

La grande majorité des actes discriminatoires ne sont pas malicieux. Les problèmes résultent souvent de pratiques systémiques de longue date, de préoccupations légitimes de l'employeur en matière d'emploi ou d'interprétations contradictoires de la *Loi* et de la jurisprudence. Comme le soulignait le vérificateur général dans son rapport de septembre 1998, très peu de cas sont clairs et les éléments probatoires et légaux sont extrêmement complexes. Les membres du Tribunal doivent consacrer de longues heures à analyser la preuve et la *Loi* avant d'en arriver à leurs conclusions.

Le Tribunal ne peut examiner que les plaintes dont l'a saisi la CCDP, habituellement après que cette dernière ait fait une enquête exhaustive. La CCDP règle la plupart des plaintes sans l'intervention du Tribunal. Les renvois au Tribunal comportent généralement des aspects légaux fort complexes, soulèvent de nouvelles questions relatives aux droits de la personne, portent sur des facettes non encore examinées de la discrimination ou concernent des plaintes reposant sur des éléments de preuve qui revêtent moult aspects et qui doivent être entendus sous serment.

Le Tribunal canadien des droits de la personne n'est pas un défenseur : c'est là le rôle de la Commission canadienne des droits de la personne. Le Tribunal a le mandat de faire appliquer la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, à la lumière des éléments de preuve dont il est saisi et de la jurisprudence. Les décisions du Tribunal peuvent être révisées par la Cour fédérale du Canada.

Le champ de compétence du Tribunal a été élargi en 1996 par suite de la proclamation de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Le Tribunal canadien des droits de la personne fait également office de Tribunal de l'équité en matière d'emploi. On prévoit que les audiences en vertu de cette *Loi* commenceront en 1999. Le Tribunal élabore en ce moment des lignes directrices et des règles de procédure touchant ce nouveau secteur de responsabilité. Un groupe d'intervenants possibles examinera et commentera le projet de règles avant la publication de celles-ci dans la *Gazette du Canada*.

Le Tribunal continue de soumettre de plus en plus de causes au processus de règlement extrajudiciaire des différends (RED). Instauré en 1996, le RED a été couronné de succès. Au cours de la première année, douze plaintes ont fait l'objet d'une médiation, dont six ont été réglées. En 1997, 19 plaintes ont été soumises à la médiation. Seize d'entre elles ont été réglées; une seule cause est en instance. Deux causes se sont rendues au stade de l'audience. De façon générale, les parties ont été heureuses d'éviter une solution imposée par le Tribunal. Grâce au RED, le Tribunal a réalisé des économies appréciables – 75 000 \$ en 1996, 705 000 \$ en 1997 et 34 000 \$ en 1998.

Cependant, comme les conditions de règlement demeurent confidentielles, le RED ne sert peut-être pas toujours l'intérêt public dans une perspective sociale plus large. Les causes qui sont jugées par le Tribunal créent souvent un précédent et les décisions peuvent souvent avoir de vastes répercussions sociales. S'il est vrai que la médiation est susceptible dans certains cas de mieux servir les intérêts du plaignant, il reste que d'autres personnes qui sont confrontées à une situation similaire ne peuvent tirer profit du règlement puisque ce dernier demeure confidentiel. Face à cette réalité, le Tribunal a entrepris un examen du RED pour déterminer son incidence sur les principes énoncés ci-dessus et la mesure dans laquelle il répond aux besoins de toutes les parties.

Le Tribunal canadien des droits de la personne est constitué de deux composantes : les membres et le greffe. Le Tribunal comprend jusqu'à 15 membres à temps plein ou à temps partiel nommés par le gouverneur en conseil. La *Loi* exige que le président et le vice-président soient des membres à temps plein. Auparavant, le Comité du Tribunal comprenait 50 à 60 membres à temps partiel.

Les membres ont des antécédents variés, mais la plupart ont une formation juridique et tous doivent posséder de l'expérience et des compétences dans le domaine des droits de la personne ou être sensibilisés à ceux-ci. Le greffe du Tribunal fournit aux membres une gamme complète de services administratifs et est chargé de planifier et d'organiser les audiences.

Le Tribunal examine des questions ayant trait à l'emploi ou à la fourniture de biens, de services, d'installations ou de moyens d'hébergement. La LCDP interdit tout acte discriminatoire à l'égard d'un individu ou d'un groupe pour un motif fondé sur :

- la race
- l'origine nationale ou ethnique
- la couleur
- la religion
- l'âge
- le sexe (y compris la grossesse)
- la situation de famille
- l'état matrimonial
- la déficience
- la condamnation pour une infraction au sujet de laquelle la personne avait été réhabilitée
- l'orientation sexuelle

En outre, le Tribunal instruit des causes d'égalité salariale pour fonctions équivalentes ou des causes portant sur l'utilisation d'un appareil téléphonique pour communiquer des messages de haine à l'endroit de groupes identifiables.

Le champ de compétence du Tribunal s'étend aux causes qui relèvent de l'autorité législative du Parlement du Canada. Ceci comprend les ministères et organismes fédéraux, les banques, les compagnies aériennes et autres employeurs et fournisseurs de biens, de services, d'installations et de moyens d'hébergement. Au chapitre de l'équité en matière d'emploi, la *Loi* ne s'applique qu'aux employeurs ayant plus de 100 employés.

Le processus décisionnel du Tribunal doit demeurer indépendant et impartial – et être perçu comme tel – en étant équitable envers toutes les parties. Dans chaque instance, les membres du Tribunal se prononcent uniquement sur le fond et au regard de la preuve produite à l'audience.

Les activités du greffe sont tout à fait indépendantes du processus décisionnel. Le greffe doit rendre compte de l'utilisation des ressources allouées par le Parlement. Il planifie et organise les audiences, assure la liaison entre les parties et les membres et fournit à ces derniers le soutien administratif dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions. Il doit offrir à la population canadienne des services efficaces et de haute qualité.

Soucieux de maîtriser les coûts tout en maintenant les services, le greffe examine et révisé régulièrement ses méthodes et pratiques tout en s'occupant d'un nombre plus ou moins grand de causes, dont certaines sont très complexes et exigent la tenue d'audiences à différents endroits. Le greffe n'a pas d'emprise sur le nombre de ces audiences ni sur leur durée ni sur les endroits où elle se déroulent. Par conséquent, il est souvent difficile de fournir un soutien au Tribunal et des services au public tout en respectant un budget établi.

B. Objectifs

L'objectif des membres consiste à interpréter, à appliquer et à faire respecter les droits de la personne au Canada, en conformité avec la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, en tenant des audiences en bonne et due forme et en rendant des décisions équitables.

L'objectif du greffe est de soutenir le Tribunal dans son fonctionnement, d'aider à assurer son indépendance et son impartialité et de créer un milieu positif et propice à l'accomplissement des fonctions des membres.

C. Cadre opérationnel

Le Tribunal canadien des droits de la personne agit dans les circonstances suivantes :

- **attentes et préoccupations du public** – Étant conscient de l'importance et des conséquences de ses décisions pour les employeurs et les particuliers, le Tribunal s'acquitte de son rôle avec diligence et ouverture d'esprit afin d'assurer à tous un traitement juste et équitable.
- **engagements du gouvernement** – Le Tribunal est solidaire des engagements du gouvernement à l'égard des ressources humaines et en matière d'équité au travail. Les décisions du Tribunal traduisent les initiatives du gouvernement en matière de droits de la personne.
- **décentralisation** – En tant que petit organisme indépendant ayant son siège à Ottawa, le Tribunal ne se sent pas directement visé par la décentralisation. Comme le prévoit la *Loi*, des membres sont nommés dans les différentes régions du pays.
- **progrès de la technologie** – Le Tribunal continue de se doter de moyens technologiques d'avant-garde afin de favoriser un meilleur accès des membres et de la population en général à ses documents publics.

D. Plan de dépenses



(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Dépenses brutes de programme :				
Tribunal des droits de la personne	2 551	4 018	3 018	2 818
	2 551	4 018	3 018	2 818
<i>Moins</i> : Recettes à valoir sur le crédit	-	-	-	-
	-	-	-	-
Dépenses nettes de programme	2 551	4 018	3 018	2 818
<i>Moins</i> : Recettes portées au Trésor	-	-	-	-
<i>Plus</i> : Non-budgétaire	-	-	-	-
<i>Plus</i> : Coût des services fournis par d'autres ministères	494	482	482	482
Coût net du Ministère	3 045	4 500	3 500	3 300



SECTION III : Plans, priorités, stratégies et résultats escomptés

A. Résumé des priorités et des résultats escomptés

Tribunal canadien des droits de la personne	
<p>Plan : Offrir aux Canadiens et Canadiennes :</p>	<p>Stratégies : Elles consistent à :</p>
<p>un processus d'examen public juste, impartial et efficient en matière d'application de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i> et de la <i>Loi sur l'équité en matière d'emploi</i>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • faire en sorte que les parties reçoivent des instructions préliminaires dans le mois qui suit le renvoi de la cause par la Commission; • réduire le délai entre la fin de l'audience et la décision à quatre mois pour les causes qui ne nécessitent pas plus de 15 jours d'audience; • réaliser un examen indépendant du RED afin d'évaluer le processus et de s'assurer que les principes énoncés dans la <i>Loi</i> sont respectés; • continuer de se doter de moyens technologiques d'avant-garde afin de favoriser un meilleur accès des membres et de la population en général aux documents publics du Tribunal; • évaluer l'efficacité des programmes mis en oeuvre dans le cadre de la nouvelle structure du Tribunal et y apporter les modifications nécessaires; • accroître les activités de formation et de perfectionnement professionnel offertes aux membres afin qu'ils soient davantage capables de tenir compte des intérêts de toutes les parties à un litige.
<p>Lois et règlements</p> <p>La <i>Loi</i> permet au Tribunal d'adopter des règles et des procédures qui n'étaient pas prévues dans la version antérieure. Les règles visent, d'une part, à fournir aux parties des lignes directrices et des directives améliorées au sujet du mode de fonctionnement du Tribunal et des responsabilités des parties en ce qui concerne la présentation de leur argumentation au Tribunal, et, d'autre part, à réduire au minimum les délais et les ajournements.</p>	<p>Résultats escomptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un processus d'instruction mieux défini et plus efficace qui accélérera le traitement de chaque cause.

B. Programmes et plans d'activités



Audiences publiques

Le Tribunal n'a qu'une fonction, soit procéder à des audiences publiques à l'issue desquelles il rend des décisions. Le Tribunal étant maintenant de plus petite taille et permanent, les membres pourront consacrer plus de temps à leur rôle et acquérir une plus grande compétence. Nous prévoyons que les décisions seront rendues plus rapidement, que les audiences seront tenues dans des délais plus courts et que les retards qui affligeaient auparavant le Tribunal seront réduits au minimum. La qualité du service s'en trouvera améliorée et on répondra mieux aux besoins des parties comparissant devant le Tribunal. La législation relative aux droits de la personne prend une nouvelle orientation aussi bien en ce qui concerne son importance au sein de la société canadienne que sa complexité. Les cours de justice soulignent sans cesse l'importance de bien appliquer les lois relatives aux droits de la personne et, dans une certaine mesure, mettent en évidence la frustration à l'égard du processus antérieur. Les améliorations résultant de la *Loi* actuelle devraient permettre de mieux répondre aux besoins des Canadiens.

Grâce aux modifications apportées à nos procédures et à la réduction des délais, nous estimons que les coûts à long terme des enquêtes sur les droits de la personne menées en vertu de la *Loi* diminueront et que les Canadiens et Canadiennes en obtiendront davantage pour leur argent. Cependant, nous prévoyons que les adaptations à faire par suite des changements structureux dont le Tribunal a fait l'objet se traduiront par une dépense extraordinaire d'un million de dollars. Ce montant comprend le coût de la formation en cours des nouveaux membres permanents du Tribunal et le coût des bureaux. Il faut aussi recruter d'autres employés pour aider les membres dans leur travail. Il s'agit là de dépenses récurrentes. Toutefois, ces coûts nécessaires seront quelque peu compensés par l'efficacité accrue d'un Tribunal plus restreint et permanent.

Nous surveillerons soigneusement l'activité du nouveau Tribunal de l'équité en matière d'emploi au cours du prochain exercice financier pour déterminer ses effets sur les ressources du TCDP. On prévoit également que les éléments suivants influenceront sur les dépenses et sur les ressources du TCDP :

Augmentation des jours de déplacement – Comme le Tribunal compte moins de membres, il n'y aura pas suffisamment de membres pour instruire les causes dans les diverses régions du pays. Auparavant, les membres dans chaque région géographique instruisaient normalement les causes émanant de leur propre région. Dorénavant, les membres seront appelés à se déplacer fréquemment pour instruire des causes dans d'autres régions. Par conséquent, nous prévoyons avoir à payer du temps supplémentaire pour les jours de voyage.



Augmentation des causes relatives à une déficience – Les modifications prévues par le projet de loi S-5 ont entraîné l'adoption d'une nouvelle norme de logement à laquelle doivent se conformer les employeurs à l'égard des employés ayants une déficience. Nous nous attendons à ce que le nouvel article sur le logement résulte en un accroissement du nombre de plaintes et à ce que le Tribunal soit à nouveau appelé à fixer et à interpréter la nouvelle loi.

Équité en matière d'emploi – Nous prévoyons qu'il faudra tenir des audiences relatives à l'équité en matière d'emploi au cours du présent exercice financier. Comme la CCDP a amorcé le processus statutaire d'examen auquel sont soumis les employeurs assujettis à la réglementation fédérale, les audiences que tiendront nos membres devraient débiter au cours du prochain exercice financier.

Propagande haineuse – Dorénavant, les contrevenants trouvés coupables d'avoir utilisé un téléphone pour transmettre des messages de haine sont passibles de sanctions pécuniaires. Auparavant, le Tribunal pouvait seulement rendre une ordonnance de cesser et de s'abstenir. Comme le Tribunal a maintenant le pouvoir d'accorder des dommages-intérêts aux personnes ayant fait l'objet d'une propagande haineuse, les plaignants se montreront encore plus vigilants dans leur surveillance des auteurs de ces messages. Nous prévoyons une augmentation du nombre de causes de propagande haineuse. L'instruction de ces causes exigera probablement plus de temps en raison de la complexité des questions à examiner et de la nécessité d'interpréter l'esprit et la portée de la nouvelle loi.

Réunions des membres et ateliers – La présidente a exigé que tous les membres assistent trois ou quatre fois par année à des séances d'information et à des réunions visant à permettre des échanges de vues, à des discussions entre les membres et à l'examen de certaines questions. Ces réunions auront lieu à Ottawa ou ailleurs au Canada. Les tribunaux et le public ont exigé que le Tribunal fasse preuve de cohérence dans son travail et dans ses décisions. Dans cette optique, il est absolument nécessaire que les membres participent périodiquement à des discussions et à des échanges de vues. Auparavant, il n'était pas possible, ni financièrement ni du point de vue logistique, de réunir les 50 ou 60 membres du Comité.

Causes relatives à l'équité en matière d'emploi – On prévoit que les procédures relatives aux deux principales instances (*Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC) c. Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest* et *Association canadienne des employés de téléphone et autre c. Bell Canada*) débiteront cette année. Il s'agit de deux causes complexes auxquelles le Tribunal devra consacrer beaucoup de temps et de ressources – entre autres, pour les voyages à Yellowknife dans les Territoires du Nord-Ouest.

Figure 1 : Prévisions relatives aux audiences publiques ▼



		1997-1998 Prévision	1998-1999 Estimé	1999-2000 Estimé
Nombre total de nominations	31	22	18	30
Renvois: CCDP	28	26	11	26
Renvois: tribunaux d'appel/tribunaux judiciaires	3	3	3	4
Tribunal de l'équité en matière d'emploi	0	0	0	2
Coût par cause (en milliers de dollars)	50K	50K	50K	45K
Nombre de jours d'audience				
– Ordinaire	141	163	96	250
– Équité salariale	121	97	39	225
– Tribunal de l'équité en matière d'emploi	0	0	0	10
Nombre total de jours d'audience	262	260	135	485
Nombre de règlement possible suite à la médiation	10	20	5	10
Délai entre la fin de l'audience et la décision	4,5 mois	4,5 mois	4,0 mois	4,0 mois
Durée du traitement des causes à compter du renvoi de la CCDP à la décision	13 mois	13 mois	12 mois	11 mois

La diminution de la charge de travail en 1998-1999 est attribuable aux modifications apportées à la LCDP et à la décision de la Cour fédérale rendue par la juge McGillis dans l'affaire Association canadienne des employés de téléphone et autre c. Bell Canada.

Dépenses prévues

Le Plan de dépenses par secteur d'activité est le même que le plan général de l'organisme. (Voir les détails fournis dans la Section II, Plan de dépenses, page 7)

Objectif

Le Tribunal s'efforce d'appliquer de façon équitable la LCDP et la LÉME en tenant des audiences publiques justes et valables.

C. Rapports consolidés

Sans objet.



Section IV : Renseignements supplémentaires

Renseignements supplémentaires	
Tableau 1	Autorisations de dépenser – Résumé du ministère, Partie II du Budget des dépenses
Renseignements sur le personnel	
Tableau 2.1	Structure organisationnelle
Tableau 2.2	Équivalents temps plein (ÉTP) par programme et secteur d'activité
Autres renseignements financiers	
Tableau 4	Résumé ministériel des articles courants de dépenses
Tableau 5	Ressources par programme et secteur d'activité pour l'exercice visé par le Budget des dépenses
Tableau 8	Coût net du programme pour 1999-2000.
Autres informations	
Tableau 12	Liste des lois et des règlements
Tableau 13	Références

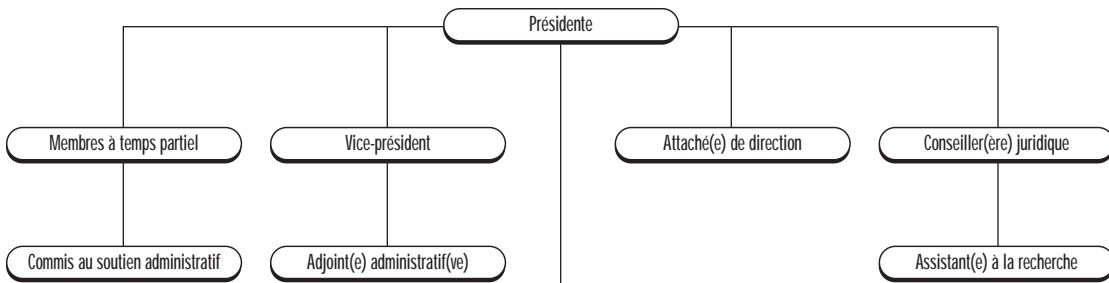
Tableau 1 Autorisations de dépenser – Résumé du ministère, Partie II du Budget des dépenses ▼

Crédit	(en milliers de dollars)	Budget des dépenses principal 1999-2000	Budget des dépenses principal 1998-1999
Tribunal des droits de la personne			
15	Dépenses du Programme	3 946	2 076
(S)	Contribution aux régimes d'avantages	72	115
Total de l'agence		4 018	2 191

L'augmentation des budgets est la conséquence directe de la mise en place du nouveau TCDP créé par le projet de loi S-5.

Tableau 2.1 Structure organisationnelle ▼

Membres du Tribunal



Greffe du Tribunal

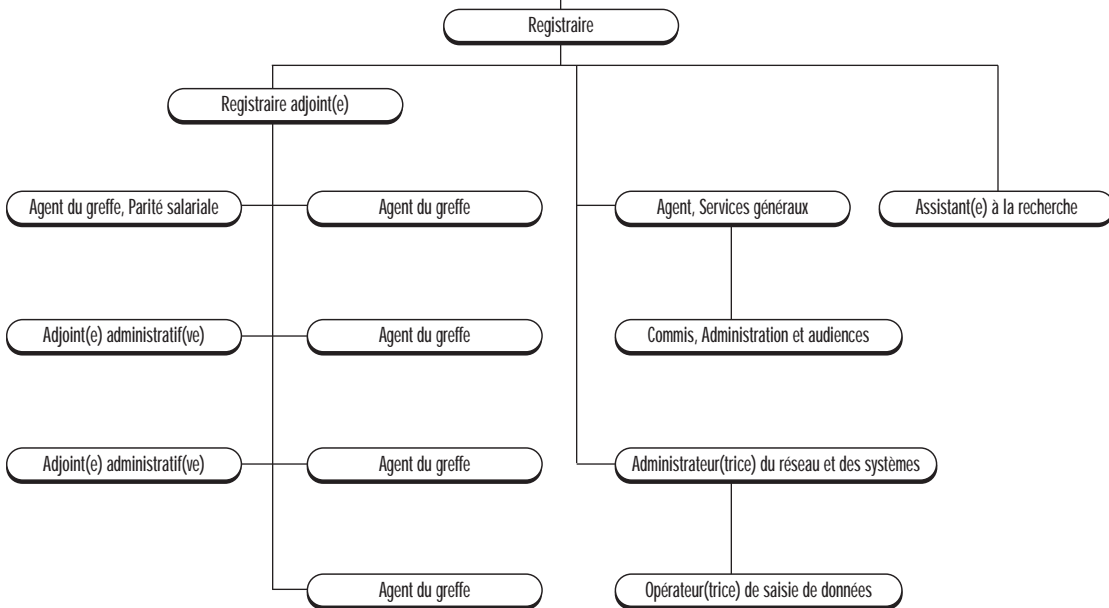




Tableau 2.2 Équivalents temps plein (ÉTP) prévus par programme et secteur d'activité ▼

	Prévision 1998-1999	Prévu 1999-2000	Prévu 2000-2001	Prévu 2001-2002
Tribunal des droits de la personne	12	17	17	17
Total du Ministère	12	17	17	17

L'augmentation des ÉTP en 1999-2000 est la conséquence directe de l'adoption du projet de loi S-5.

Autres renseignements financiers



Tableau 4 Résumé ministériel des articles courants de dépenses ▼

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 1998-1999	Dépenses prévues 1990-2000*	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Personnel				
Traitements et salaires	699	359	359	359
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	115	72	72	72
	814	431	431	431
Biens et services				
Transport et communications	335	610	610	610
Information	70	45	45	45
Services professionnels et spéciaux	1 043	1 798	1 756	1 556
Locations	58	81	81	80
Achats de services de réparation et d'entretien	151	10	10	10
Services publics, fournitures et approvisionnements	49	69	69	61
Autres subventions et paiements	1	1	1	1
Subside postal	-	-	-	-
Dépenses en capital secondaires	30	973	15	15
	1 737	3 587	2 587	2 378
Total des dépenses de fonctionnement	2 551	4 018	3 018	2 818
Capital				
Dépenses en capital contrôlées	-	-	-	-
Fonds renouvelable	-	-	-	-
Paiements de transfert				
Crédits	-	-	-	-
Législatifs	-	-	-	-
	-	-	-	-
Dépenses budgétaires brutes	2 551	4 018	3 018	2 818
<i>Moins</i> : Recettes à valoir sur le crédit	-	-	-	-
Recettes à valoir sur le fonds renouvelable	-	-	-	-
	-	-	-	-
Dépenses budgétaires	2 551	4 018	3 018	2 818
Non-budgétaires (prêts, investissements et avances)	-	-	-	-
	-	-	-	-
Total	2 551	4 018	3 018	2 818

Les coûts relatifs au personnel seront réaffectés à même le budget de fonctionnement en fonction de l'augmentation des ÉTP. Le budget total du Tribunal demeurera le même.

Tableau 5 Ressources par programme et secteur d'activité pour l'exercice visé par le Budget des dépenses ▼

		Budgétaires								
(en millions de dollars)										
	ÉTP	Fonctionnement	Immobilisations	Subventions et contributions	Brutes - crédit	Postes législatifs *	Prêts, investissements et avances non budgétaires	Dépenses brutes prévues	Moins : Recettes à valoir sur le crédit	Dépenses nettes prévues
Organisation	17	4,0	-	-	-	-	-	4,0	-	4,0
Total	17	4,0	-	-	-	-	-	4,0	-	4,0

*Ne comprend pas les articles non budgétaires et les cotisations aux régimes de prestations aux employés qui sont affectés aux dépenses de fonctionnement.

Tableau 8 Coût net du Programme pour 1999-2000 ▼

(en milliers de dollars)	Tribunal des droits de la personne	Total
Dépenses brutes prévues	4 018	4 018
Plus :		
<i>Installations fournies sans frais</i>		
Installations fournies par TPSGC	458	458
Cotisations visant la part des employés des primes d'assurance et les coûts payés par le SCT	24	24
Contributions au régime d'invalidité des employés fournie par Ressources humaines Canada	–	–
Traitements et coûts connexes des services juridiques fournies par Justice Canada	–	–
	482	482
Coût total du Programme	4 500	4 500
Moins :		
Recettes à valoir sur le crédit	–	–
Recettes à valoir sur le Trésor	–	–
Coût net du Programme	4 500	4 500
Coût net estimatif du Programme en 1998-1999	3 045	3 045



Autres renseignements

Tableau 12 : Liste des lois et des règlements

Lois et règlements connexes appliqués

La ministre est l'unique responsable devant le Parlement de l'application des lois suivantes :

Loi canadienne sur les droits de la personne (S.R. 1985, ch-6, modifié)

Loi sur l'équité en matière d'emploi (Projet de loi C-64, sanctionné le 15 décembre 1995)

Rapports annuels statutaires et autres rapports ministériels

Guide sur les opérations du Tribunal canadien des droits de la personne

Brochure du Tribunal canadien des droits de la personne

Rapport de rendement du Tribunal pour la période se terminant le 31 mars 1998

Tableau 13 : Références

Personne-ressource – Renseignements complémentaires et sites web du ministère :

Michael Glynn

Greffier

Tribunal canadien des droits de la personne

473, rue Albert, bureau 900

Ottawa (Ontario) K1A 1J4

Téléphone : (613) 995-1707

Télécopieur : (613) 995-3484

Courrier électronique : Registrar@chrt-tcdp.gc.ca

Site web : www.chrt-tcdp.gc.ca